

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [eric-roulier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e15a47fd1584ee9f73f166f8>

Date d'obtention : 2021-12-01 20:26:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je prends le témoignage de la personne qui me signale la situation

J'évalue la situation à l'aide de la grille d'évaluation

Je vérifie les informations si d'autres personnes sont impliquées

Je juge s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant

Je me fie au guide sexto pour la suite des choses en impliquant la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut bien prendre mon temps pour analyser la situation avec la grille d'évaluation. Des subtilités pourraient m'échapper si je ne suis pas la grille à la lettre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le jugement entre l'acte impulsif et l'acte malveillant.